

DEMANDE D'UNE RISTOURNE SUR LA CONSOMMATION D'EAU AUX FAMILLES NOMBREUSES - 2021

En vertu du règlement et modalités d'octroi, approuvés par le Conseil communal du 2 mars 2021 et précisées ci-après, il est accordé aux familles nombreuses une ristourne d'eau à valoir sur la facture régularisatrice de l'in BW en fin d'année. Dans le cas d'un compteur de passage, la Ville procédera directement au remboursement :

- Plafonds des ressources du ménage pris en considération (revenu globalement imposable de l'exercice d'imposition 2020 – revenus 2019) :
 - 3 enfants à charge * (gratuité de 12 m3) : 52.620,00 euros
 - 4 enfants à charge * (gratuité de 16 m3) : 57.760,00 euros
 - 5 enfants à charge *(gratuité de 20 m3) : 62.890,00 euros
 - 6 enfants à charge *(gratuité de 24 m3) : 68.030,00 euros
 - 7 enfants à charge et plus *(gratuité de 28 m3) : 73.170,00 euros

*: *un enfant handicapé compte double*

De plus, le ménage ne pourra pas bénéficier de revenus de biens immobiliers (notamment n'être propriétaire que d'une seule habitation – unique bien – et y être domicilié, ...).

- Cet avantage n'est pas cumulable avec la ristourne d'eau/électricité et l'octroi d'un rouleau de sacs biodégradables (25 l), accordés aux familles à revenus modestes.
- Pour bénéficier de cet avantage, le bénéficiaire devra toujours être domicilié sur le territoire de la ville au moment de l'établissement du décompte annuel par l'in BW ou de la liquidation de la ristourne par la Ville.
- Demande complète à introduire pour le 15 juin 2021 au plus tard.

NOM, prénom :

Numéro National :

Rue N° Bte

Code postalN° compte bancaire : BE

N° de tél. :Facturation in BW: oui – non

Habitant à l'adresse ci-dessus, déclare sur l'honneur que les enfants ci-dessus à charge font partie de mon ménage au 01 janvier 2021, et que l'ensemble de mes/nos revenus globalement imposables ne dépassent pas les montants fixés ci-avant.

1.

2.

3.

4.

5.

6 et plus

Pour être recevable, la demande est accompagnée obligatoirement des pièces justificatives suivantes :

- 1) le dernier avertissement extrait de rôle du ménage relatif à l'imposition 2020 - revenus 2019
- 2) une composition de ménage **arrêtée au 1er janvier 2021** (Population : 010/43.61.30 – population@olln.be)

Suivant la situation familiale, obligatoirement :

- 3) attestation scolaire pour les enfants de plus de 18 ans jusqu'à 25 ans ;
- 4) attestation prouvant le handicap de l'enfant

Les dossiers complets devront être rentrés pour le **15 juin 2021** au plus tard (par courrier ou déposés à l'administration communale ou par mail à ristournes@olln.be).

Adresse : Administration communale, Service Activités et Citoyen – Affaires sociales, Espace du Cœur de Ville, 2 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve - Renseignements complémentaires : 010/43.61.76.

Date et signature :

Le formulaire est téléchargeable sur notre site [www. Olln.be/ristournes](http://www.Olln.be/ristournes)